

SERVICES  
TECHNIQUES

.\_.\_.\_.

ADMINISTRATIF

.\_.\_.\_.

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°06/23

Département de  
SEINE-ET-MARNE

.\_.\_.\_.

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

.\_.\_.\_.

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet : Réglementation du stationnement pour travaux et remplacement d'un transformateur, 2 avenue Général Leclerc, 77680 Roissy-en-Brie, poste Garlande, par ENEDIS, à partir du 16 février 2023 jusqu'au 17 février 2023.**

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU**, le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à 417-13,

**VU**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de la société ENEDIS IDF EST, 140 rue de l'industrie 77176 Savigny le Temple pour le remplacement d'un transformateur (poste Garlande), 2 avenue du Général Leclerc 77680 Roissy-en-Brie,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement au droit du chantier situé, 2 avenue Général Leclerc, 77680 Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux.

## ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit au droit du chantier situé 2 avenue Général Leclerc, 77680 Roissy-en-Brie, à compter du 16 février jusqu'au 17 février 2023.

**Article 2 :** Le stationnement du groupe électrogène et du camion grue sera autorisé au droit du chantier pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 4 :** Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

**Article 5 :** L'entreprise ENEDIS sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**Article 6 :** . Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.  
Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 8 :** MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 11 janvier 2023

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :

Jonathan ZERDOUN

Le 24/01/2023 à 18:08